



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 144 du 20 octobre 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 20 octobre 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 20 octobre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 144 du 20 octobre 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Sous-Préfecture de Saumur

- Arrêté SPSAU n°2023-39 du 20 octobre 2023 relatif aux élections de Montsoreau les 5-12 novembre – état candidatures

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-TICSR n°2023-37 du 6 octobre 2023 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 – semaine 41

- Arrêté DDT-TICST n°2023-38 du 17 octobre 2023 autorisant l'utilisation de pneus anti-glissants pour véhicules de +3,5 T – période du 2 novembre 2023 au 29 mars 2024

- Arrêté DDT-TICSR n°2023-36 du 18 octobre 2023 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 – semaine 45

- Arrêté DDT-TICSR n°2023-37 du 6 octobre 2023 réglementant la circulation sur l'autoroute A87 et A87N – semaine 45

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Arrêté DSDEN49-SG n°2023-24 du 12 octobre 2023 actualisant la composition de la commission administrative paritaire

- Arrêté DSDEN49-SG n°2023-25 du 12 octobre 2023 actualisant la composition du comité social d'administration spécial – sécurité, santé et conditions de travail

- Arrêté DSDEN49-SG n°2023-26 du 19 septembre 2023 actualisant la composition de la commission d'action sociale

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DREETS-dir n°2023-12 du 7 octobre 2023 portant subdélégation de signature par Mme DURAND

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS



Arrêté SP SAUMUR/ÉLECTIONS/N°2023-39

Élections municipales partielles complémentaires
Commune de MONTSOREAU
5 et 12 novembre 2023
État des candidatures régulièrement enregistrées
en vue du 1^{er} tour

Le sous-préfet de Saumur

VU le Code électoral ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Christophe CAROL, sous-préfet de Saumur ;

VU l'arrêté préfectoral SP SAUMUR/ELECTIONS/n°2023-32 du 22 septembre 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Montsoreau et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidatures en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

VU les récépissés définitifs délivrés aux candidats ;

SUR proposition du sous-préfet de Saumur ;

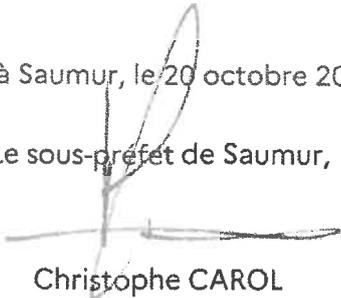
ARRÊTE

Article 1^{er} – L'état des candidatures régulièrement enregistrées en vue du 1^{er} tour, le 5 novembre 2023, des élections des conseillers municipaux de la commune de Montsoreau est fixé conformément à l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2 – Le sous-préfet de Saumur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune concernée, dans le bureau de vote de la commune le jour du scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saumur, le 20 octobre 2023

Le sous-préfet de Saumur,


Christophe CAROL



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR

**Élections municipales partielles complémentaires
Commune de MONTSOREAU
5 et 12 novembre 2023
État des candidatures régulièrement enregistrées
en vue du 1^{er} tour**

- Madame Marie-Caroline CHAUDRUC
- Monsieur Daniel HOULZET
- Monsieur Nicolas CHEVALIER
- Monsieur Alan REULLIER
- Monsieur Michel BOURGEOIS
- Monsieur Jacques JOUBERT
- Madame Martine ROZON
- Monsieur Jean Philippe BONDIN
- Monsieur Franck BOITARD
- Madame Laure CHENTRIER



Arrêté N°TICSR 2023-37

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de travaux de rehausse de glissières de sécurité

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date du 23 décembre 2020 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2021-001 en date du 01 février 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur ,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu la demande présentée par la société COFIROUTE, en date du 4 octobre 2023,

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'entretien des glissières de sécurité entre les PR277 et PR292 des sens 1 et 2 de l'A11, il importe d'assurer la sécurité des clients de l'A11 ainsi que celle des agents de la Société COFIROUTE en réglementant la circulation;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article premier

Les travaux seront réalisés en section courante de l'autoroute A11 concédée à la société COFIROUTE, entre les PR 277 et le PR 292 en sens 1 (Angers-Nantes) et sens 2 (Nantes-Angers) du lundi 9 octobre 2023 à 8h jusqu'au jeudi 12 octobre 2023 à 18h.

Article 2

L'inter-distance entre deux chantiers de l'A11 dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation de l'A11 pour les sections exploitées par COFIROUTE :

- l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les PR 277 et PR 300 dans les sens 1 et 2.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE et ses prestataires pendant la durée des travaux.

Article 4

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
- la présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Trousseau, 49 070 St Jean-de-Linières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par COFIROUTE ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale - chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),

- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.

À Angers, le 06 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie de
Crises et Sécurité Routière



Julien BONAL



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°TICSR 2023-38

Arrêté portant autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs anti-glissants sur des véhicules de P.T.A.C. supérieur à 3,5 tonnes

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route

Vu le décret n° 96-1001 du 18 novembre 1996 relatif aux engins de service hivernal,

Vu l'arrêté du ministre des transports en date du 18 juillet 1985 relatif aux conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques,

Vu l'arrêté du 20 janvier 1987 relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention urgente et des véhicules de progression lente,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur ,

Vu la demande du centre technique départemental du Conseil départemental en date du 11 octobre 2023,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

AUTORISE

Le centre technique départemental à équiper de pneumatiques comportant des éléments métalliques (crampons), les trente-deux (32) véhicules de service hivernal immatriculés :

8615YJ49	8935YJ49	8630YJ49	CR-162-NJ	5827YR49
6155ZB49	DG-144-VL	3695ZH49	363ZP49	71ACG49
972ADL49	81ADC49	BZ-962-GD	CE-765-PQ	EF-551-DW
FA-136-AC	FA-714-AB	FA-214-LJ	FA-067-LJ	FG-785-SV
FG-100-SW	FG-246-SW	BJ-823-TY	BJ-503-TY	BJ-395-TY
BJ-367-TY	BJ-845-TY	DA-848-BW	CW-727-WG	CW-747-WG
DP-526-PQ	DP-905-QE			

Cette autorisation est valable du **02 novembre 2023 au 29 mars 2024** sous réserve des dispositions de l'arrêté du 18 juillet 1985 et citées ci-après :

- utilisation de pneumatiques à structure radiale,
- utilisation de crampons à une pointe cylindrique à deux collerettes,
- diamètre des collerettes inférieur ou égal à 6,5 mm,
- poids unitaire de crampon inférieur à 4,5 grammes,
- dépassement des crampons hors de pneumatique neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- nombre de crampons d'un pneumatique neuf compris entre 100 et 300,
- vitesse maximale de circulation fixée à 50 km/h.

Par dérogation à l'article 7 de l'arrêté précité, cette autorisation est également valable pour les parcours de reconnaissance de leurs circuits d'intervention.

Cette autorisation devra être présente dans le véhicule.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant la notification.

Le présent arrêté qui sera notifié à la présidente du Conseil Départemental, sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du département de Maine-et-Loire.

À Angers, le 17 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie de
Crises et Sécurité Routière



Julien BONAL



Arrêté N°TICSR 2023-36

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de travaux
d'entretiens courants**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date 23 décembre 2020 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers.

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2021-001 en date du 01 février 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire.

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur ,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu la demande présentée par la société COFIROUTE, en date du 29 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la société ASF en date du 11 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Maine et Loire en date du 10 octobre 2023, .

Vu l'avis favorable de la Mairie d'Angers en date du 12 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Verrière-En-Anjou en date du 18 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du sous-directeur des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 11 octobre 2023,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de l'A11, ainsi que celle des agents des sociétés de travaux pendant les travaux d'inspection des PPHM, réparation des dispositifs de retenues de l'A11 au droit de l'échangeur A11/A87N de Gâtignolle au PR 259+000, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article premier

La nuit du mercredi 8 novembre au jeudi 9 novembre 2023 de 21h00 à 05h00, il sera procédé aux travaux de réparation des dispositifs de retenues dans les bretelles B7 (Paris/Cholet), B9 (Paris/Tiercé) et aux inspections des PPHM au PR 259+300 sens 2 et réparation des dispositifs de retenues dans la bretelle B8 (Angers/Tiercé). A cette fin les bretelles B7 (Paris/Cholet), B9 (Par Paris/Tiercé et B8 (Angers/Tiercé) seront fermées, ainsi qu'un délestage au PR 259+500 sens 2.

Article 2

Pendant les travaux, des itinéraires de déviations seront mis en place.

- La nuit du mercredi 8 novembre au jeudi 9 novembre 2023 de 21h00 à 05h00 :
 - Les usagers de l'autoroute A11 désirant sortir de l'A11 en direction de Tiercé ou l'A87 vers Cholet seront déviés via l'échangeur n°15 d'Angers Centre sur l'A11 pour faire demi-tour et reprendre l'A87.
 - Les usagers en direction de Tiercé seront déviés via l'échangeur n°15 de Saint-Sylvain-d'Anjou sur l'A87 pour faire demi-tour et reprendre la direction de Tiercé.
 - Les usagers de l'autoroute de l'A11 allant en direction de Paris seront déviés via l'échangeur n°15 de Saint-Sylvain-d'Anjou sur l'A87 et prendront la RD 323 en direction de l'A11 Paris.
 - Les usagers de l'A11 allant en direction de Tiercé seront déviés via l'échangeur n°15 de Saint-Sylvain-d'Anjou sur l'A87 pour faire demi-tour et reprendre la direction de Tiercé.

Les PMV sur A11 et A87 seront activés.

Des panneaux « Déviation » seront mis en place sur les différents itinéraires de déviation .

Article 3

L'inter-distance entre deux chantiers de l'A11 et l'A87 sera réduite afin de permettre les travaux d'entretien et dérogera aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par ASF et Cofiroute.

L'inter-distance pour ces nuits sera réduite à 0 km.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié). Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE et ses prestataires pendant la durée des travaux.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 6

L'information des usagers du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux. L'information sur l'existence des travaux sera diffusée sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 - 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
- la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- les maires d'Angers, de Saint Georges sur Loire et de Saint Jean de Linières
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale - chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.

À Angers, le 18 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie
de Crises et Sécurité Routière



Julien BONAL



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Arrêté N°TICSR 2023-39
Portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A87 et A87N
dans le cadre de travaux de réparation de chaussée**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la route,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu l'arrêté préfectoral 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation,

Vu l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur,

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France transmis en date du 13 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Maine et Loire en date du 10 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la mairie d'Angers en date du 6 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la mairie de Mûrs-Erigné en date du 9 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la mairie des Ponts-de-Cé en date du 9 octobre 2023,

Vu l'avis réputé favorable du sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),

Considérant qu'à l'occasion des travaux de réparations localisées de chaussées sur ouvrages et bretelles sur la Rocade Est d'Angers de l'autoroute A87N entre l'échangeur n°23 de Mûrs-Érigné et n°18a d'Angers Est, dans le département du Maine et Loire, il importe de prévoir la fermeture de l'autoroute A87N et la fermeture de bretelles des échangeurs de Mûrs-Érigné (n°23) et Angers Est (n°18a) et d'assurer la sécurité des clients de l'A87 ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article premier

Les travaux de réparations localisées de chaussées sur les ouvrages PI 89N et PI 97N dans les deux sens de circulation et sur les bretelles d'échangeurs de Mûrs-Érigné (n°23) et Angers Est (n°18a) de l'A87 et A87N, se dérouleront de nuit du lundi 6 novembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023.

Nuit du lundi 6 novembre 2023 à 21h00 au mardi 7 novembre 2023 à 5h00 :

- Fermeture A87N dans le sens Paris/La Roche-sur-Yon : entre les échangeurs des Ponts-de-Cé n°21 et Brissac-Quincé n°22.

Les usagers circulant sur l'autoroute A87N en direction de La Roche-sur-Yon sortiront à la sortie n°21 des Ponts de Cé et suivront la D4 (av. de Gallieni) direction Les Ponts de Cé, puis la D160 direction Mûrs-Érigné et la D748 jusqu'à l'échangeur n°22 de Brissac-Quincé de l'A87N.

Nuit du mardi 7 novembre 2023 à 21h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 5h00 :

- Fermeture A87N dans le sens La Roche-sur-Yon/ Paris : entre les échangeurs Brissac-Quincé n°22 et des Ponts-de-Cé n°21.

Les usagers circulant sur l'autoroute A87N en direction de Paris sortiront à la sortie n°22 Brissac-Quincé et suivront la D748 direction Mûrs-Érigné puis la D160 direction Les Ponts de Cé, et D4 (av. de Gallieni) jusqu'à l'échangeur n°21 des Ponts de Cé de l'A87.

Nuits du mercredi 8 novembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 de 21h00 à 5h00 :

- Fermeture bretelle d'entrée de Mûrs-Érigné n°23 en direction de Paris

Les usagers, voulant entrer sur l'autoroute A87N en direction de Paris à l'échangeur de Mûrs-Érigné n°23, suivront la D160 direction Mûrs-Érigné puis la rue du grand pressoir, la rue Louis Rabineau et la route de Soulaines, pour entrer sur l'A87N par l'échangeur de Mûrs-Érigné Centre n°22.1

- Fermeture bretelle d'entrée d'Angers Est n°18a en direction de La Roche-sur-Yon

Les usagers, voulant entrer sur l'autoroute A87N en direction de La Roche-sur-Yon à l'échangeur d'Angers Est n°18a, prendront l'A87N en direction de Paris, sortiront à l'échangeur de Saumur n°17 en direction de Saint-Barthélémy d'Anjou, feront demi-tour au rond-point de la D347 pour prendre l'A87N en direction de La Roche-sur-Yon.

- Fermeture bretelle de sortie d'Angers Est n°18a dans le sens Paris/La Roche-sur-Yon

Les usagers circulant sur l'autoroute A87N en direction de La Roche-sur-Yon sortiront à la sortie n°19 de Trélazé, feront demi-tour au rond-point de la D117 pour prendre l'A87N en direction de Paris et sortir à l'échangeur d'Angers Est n°18a.

- Fermeture bretelle C2 (av. Montaigne) de sortie d'Angers Est n°18a dans le sens La Roche-sur-Yon/Paris

Les usagers circulant sur l'autoroute A87N dans le sens La Roche-sur-Yon/Paris et sortant à l'échangeur n°18a en direction d'Angers Est par l'av. Montaigne prendront la direction de la Z.I. Croix-Blanche (r. Gandhi) puis la rue du Grand Montréjeau.

Article 2

Durant la nuit du lundi 6 novembre 2023 à 21h00 au mardi 7 novembre 2023 à 5h00 la circulation sera déviée par l'échangeur n°21 des Ponts de Cé dans le sens Paris-Provence.

- Sortie obligatoire de la section courante sens Paris/ Province de l'autoroute A87N au niveau de l'échangeur n°21 des Ponts de Cé.
- Accès interdit à l'autoroute A87N au niveau de la bretelle d'accès de l'échangeur n°21 des Ponts de Cé.

Les usagers circulant sur l'autoroute A87N en direction de La Roche-sur-Yon sortiront à la sortie n°21 des Ponts de Cé et suivront la D4 (av. de Gallieni) direction Les Ponts de Cé, puis la D160 direction Mûrs-Érigné et la D748 jusqu'à l'échangeur n°22 de Brissac-Quincé de l'A87N.

Durant la nuit du mardi 7 novembre 2023 à 21h00 au mercredi 8 novembre 2023 à 5h00 la circulation sera déviée par l'échangeur n°22 de Brissac-Quincé dans le sens Province-Paris.

- Sortie obligatoire de la section courante sens Province/Paris de l'autoroute A87N au niveau de l'échangeur n°22 de Brissac-Quincé.
- Accès interdit à l'autoroute A87N au niveau de la bretelle d'accès de l'échangeur n°22 de Brissac-Quincé.

Les usagers circulant sur l'autoroute A87N en direction de Paris sortiront à la sortie n°22 Brissac-Quincé et suivront la D748 direction Mûrs-Érigné puis la D160 direction Les Ponts de Cé, et D4 (av. de Gallieni) jusqu'à l'échangeur n°21 des Ponts de Cé de l'A87.

Durant les nuits du mercredi 8 novembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 de 21h00 à 5h00 :

- La circulation sera déviée par l'échangeur n°22.1 de Mûrs-Érigné Centre dans le sens Province-Paris
- Accès interdit à l'autoroute A87N au niveau de la bretelle d'accès de l'échangeur n°23 de Mûrs-Erigné.

Les usagers, voulant entrer sur l'autoroute A87N en direction de Paris à l'échangeur de Mûrs-Erigné n°23, suivront la D160 direction Mûrs-Érigné puis la rue du grand pressoir, la rue Louis Rabineau et la route de Soulaines, pour entrer sur l'A87N par l'échangeur de Mûrs-Érigné Centre n°22.1

- la circulation sera déviée par l'échangeur n°17 de Saumur dans le sens Paris-Provence

Accès interdit à l'autoroute A87N au niveau de la bretelle d'accès de l'échangeur n°18a d'Angers Est.

Les usagers, voulant entrer sur l'autoroute A87N en direction de La Roche-sur-Yon à l'échangeur d'Angers Est n°18a, prendront l'A87N en direction de Paris, sortiront à

l'échangeur de Saumur n°17 en direction de Saint Barthelemy d'Anjou, feront demi-tour au rond-point de la D347 pour prendre l'A87N en direction de La Roche-sur-Yon.

- la circulation sera déviée par l'échangeur n°19 de Trélazé dans le sens Paris-Provence
Sortie interdite de l'autoroute A87N au niveau de la bretelle de sortie de l'échangeur n°18a d'Angers Est.

Les usagers circulant sur l'autoroute A87N en direction de La Roche-sur-Yon sortiront à la sortie n°19 de Trélazé, feront demi-tour au rond-point de la D117 pour prendre l'A87N en direction de Paris et sortir à l'échangeur d'Angers Est n°18a.

- la circulation sera déviée par la Z.I. Croix-Blanche dans le sens Province-Paris
Sortie interdite de l'autoroute A87N au niveau de la bretelle de sortie (av. Montaigne) de l'échangeur n°18a d'Angers Est.

Les usagers circulant sur l'autoroute A87N dans le sens La Roche-sur-Yon/Paris et sortant à l'échangeur n°18a en direction d'Angers Est par l'av. Montaigne prendront la direction de la Z.I. Croix-Blanche (r. Gandhi) puis la rue du Grand Montréjeau.

Article 3

La signalisation des travaux et de l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par la société « Autoroutes du Sud de la France » ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

Article 4

En cas d'intempérie ou d'un problème technique, la fermeture pourra être reportée dans les mêmes conditions aux nuits des semaines suivantes, jusqu'au 15 décembre 2023, après information de la DDT et des gestionnaires concernés.

Article 5

Pendant toute la durée des travaux, la société Autoroutes du Sud de la France pourra déroger aux règles suivantes de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :

Dérogation de vitesse maximale autorisée

La remise en circulation pourra se faire ponctuellement sur un support raboté et rainuré avec une signalisation horizontale temporaire blanche et une signalisation verticale adaptée. La vitesse sera limitée à 110 km/h pour les zones dont la vitesse est normalement de 130 km/h, sera limitée à 90 km/h pour les zones dont la vitesse est normalement de 110 km/h et sera limitée à 70 km/h pour les zones dont la vitesse est normalement de 90 km/h.

Dérogation de longueur de restriction de capacité

En fonction des besoins, la longueur maximale de la zone de restriction de capacité pourra ponctuellement être portée à 8 km au lieu de 6 km.

Dérogation d'inter-distance

L'inter-distance avec un autre chantier pourra être réduite à 5 km au lieu de 20 km entre deux neutralisations de voie.

Cette inter-distance pourra être momentanément ramenée à 0km pour permettre des travaux de sécurité à la suite d'un événement imprévu (accidents, incidents)

Article 6

La date et l'horaire de fermeture seront communiqués par courriel, à la DDT, aux gestionnaires concernés et aux services de secours, 3 jours (sauf urgence ou report) avant la mise en place effective de la mesure.

Un rappel de ces informations sera effectué au moment de la fermeture.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 8

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 9

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
 - la présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
 - le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
 - le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
 - le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F. ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'aux services et autorités suivantes :
- le directeur départemental de la sécurité publique,
 - DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers
zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
 - le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
 - le directeur du SAMU,

À Angers, le 20 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie de
Crises et Sécurité Routière



Julien Bonal

ARRÊTÉ DSDEN N° 2023- 024
**Arrêté portant nomination au sein de la Commission Administrative Paritaire
Départementale de Maine et Loire**

- Le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire,**
- Vu Le Code général de la Fonction publique – Livre II ;
 - Vu Le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
 - Vu Le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
 - Vu Le décret n° 90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires, uniques communes aux corps des instituteurs et professeurs des écoles, modifié ;
 - Vu Le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat
 - Vu Le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
 - Vu Le décret du Président de la République du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Benoît Dechambre en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale de Maine-et-Loire ;
 - Vu Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 19 ;
 - Vu Le décret du Président de la République en date du 11 octobre 2023 portant nomination de Monsieur François-Sébastien DEMORGON en qualité de directeur académique adjoint des services de l'Education Nationale de Maine-et-Loire
 - Vu L'arrêté du 12 avril 1988 donnant délégation permanente de pouvoirs aux Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
 - Vu L'arrêté du 28 août 1990 modifié donnant délégation de pouvoirs aux Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale en matière de gestion des professeurs des écoles ;
 - Vu Les arrêtés rectoraux du 31 mars 2016 relatifs à l'organisation de l'académie de Nantes ;
 - Vu L'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique
 - Vu L'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er décembre 2022 au 8 décembre 2022 ;
 - Vu L'arrêté ministériel en date du 24 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier GROMY en qualité d'inspecteur de l'Education nationale adjoint, chargé du premier degré ;
 - Vu L'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de Madame Isabelle FORET SIMON en qualité de secrétaire générale des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire ;
 - Vu Le procès-verbal de dépouillement du scrutin des élections professionnelles du 08 décembre 2022 ;
 - Vu Le procès-verbal de la cérémonie de répartition des sièges et de désignation des représentants des personnels au sein de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles du Maine et Loire du 08 décembre 2022 ;
 - Vu L'arrêté DSDEN N° 2023-002 portant nomination au sein de la Commission Administrative Paritaire Départementale de Maine et Loire ;
 - Vu L'arrêté DSDEN N° 2023-012 portant modification de la composition de Commission Administrative Paritaire
 - Vu La demande de l'organisation syndicale FSU_SNUIPP en séance du 10 février 2023, visant à la modification de son intitulé en article 3 de l'arrêté susvisé ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté DSDEN N° 2023-012 susvisé est modifié de la manière suivante :

Article 2

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard des corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département de Maine-et-Loire, les membres représentants de l'administration suivants :

I) Membres titulaires :

M. Benoît DECHAMBRE,

Mme Isabelle FORET SIMON,

M. Olivier GROMY,

M. Benoît FORESTIER,

Mme Annabelle FREMONT,

Mme Laurence DUBREIL,

Mme Nadia GILLARD,

M. Jean-Christophe MERCIER,

Mme Dominique CERDA,

Mme Béatrice BOUCAUD,

Inspecteur d'académie, directeur académique des Services Départementaux de l'Education Nationale

Secrétaire générale de la DSDEN de Maine-et-Loire

Adjoint à l'IA DASEN, chargé du 1^{er} degré

IEN chargé de l'ASH

IEN chargée de la circonscription Ouest et Sud

IEN chargée de la mission préélémentaire

IEN chargée de la circonscription Angers Nord Loire

IEN chargé de la circonscription Chalonnes sur Loire Bord - Layon

IEN chargée de la circonscription d'Angers Est

Cheffe de la Division des Ressources Humaines

II) Membres suppléants :

M. François-Sébastien DEMORGON,

M. Jean-Denis PALU-LABOUREU,

M. Franck BRETON,

Mme Odile LENOBLE,

Mme Marie-Noëlle FARDIN,

M. François BARBARIT,

Mme Florence GUEDON,

Mme Nadine ROBINET,

Mme Pascale MARTINEAU,

Mme Myriam VERDON,

Directeur académique adjoint des Services Départementaux de l'Education Nationale

Chef de la division du 1^{er} degré, SIDEEP

IEN chargé de la circonscription de Saumur

IEN chargée de la circonscription de Doué Aubance Loire et Thouet

IEN chargée de la circonscription de Cholet et Sèvres

IEN chargé de la circonscription des Ponts de Cé – Sud Loire Vignobles

IEN chargée de la circonscription de Montrevault – Sud Loire Bocage

Adjointe de la Cheffe de la Division des Ressources Humaines

Cheffe du bureau de la gestion des ressources humaines départementale (DRH)

Cheffe de bureau de la Gestion individuelle, collective, formation continue, remplacements (DRH)

Article 3

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard des corps des instituteurs, des professeurs des écoles de classe normale, hors classe et classe exceptionnelle du département de Maine-et-Loire, les membres représentants des personnels suivants :

I) Membres titulaires :

Mme Estelle GUYON

Mme Gaëlle PROUST

M. Christophe RABIN

Mme Isabelle LOMBART

Mme Delphine SEGUIER

M. Didier BERTIN

Mme Tifenn LEPRINCE

M. Nicolas BONNOT

Mme Cathy GADBIN

Mme Morgane MOUREAUX

FSU/SNUIPP

FSU/SNUIPP

FSU/SNUIPP

FSU/SNUIPP

FSU/SNUIPP

FSU/SNUIPP

SE/UNSA

SE/UNSA

FO/FNEC/FP

FO/FNEC/FP

II) Membres suppléants :

Mme Emilie MOREAU	FSU/SNUIPP
M. Régis BERTHELOT	FSU/SNUIPP
Mme Flavie RICHARD	FSU/SNUIPP
M. Fabrice ROMIER	FSU/SNUIPP
Mme Christine LACOUR	FSU/SNUIPP
Mme Karine TOUATI	FSU/SNUIPP
Mme Béatrice POISSON	SE/UNSA
M. Emmanuel NEFF	SE/UNSA
Mme Caroline BESSAT	FO/FNEC/FP
Mme Isabelle PICOT	FO/FNEC/FP

Article 4

L'inspecteur d'académie, directeur académique des Services Départementaux de l'Education Nationale désigne M. Jean-Denis PALU-LABOUREU, chef de la division du 1^{er} degré, membre expert sur les questions relatives à la gestion administrative et financière du 1^{er} degré.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN N° 2023-012 du 28 février 2023 relatif à la composition de la commission administrative paritaire départementale de Maine-et-Loire.

Article 6

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 2 et 3 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 7

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 12 octobre 2023

L'Inspecteur d'académie

Benoît DECHAMBRE

ARRÊTE DSDEN N°2023-025
Arrêté portant désignation des membres du Comité Social d'Administration Spécial du
Département de Maine-et-Loire
Formation spécialisée aux questions de sécurité, santé et conditions de travail

Le Directeur Académique des services de l'Education nationale de Maine-et-Loire

- Vu Le Code général de la fonction publique livres II et VIII, et notamment son article L.253-2 ;
- Vu Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment ses articles 9, 16, 24, 26, et articles 56 à 101 relatifs aux compétences de la formation spécialisée ;
- Vu L'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu Le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu Le décret du Président de la République du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Benoît Dechambre en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services de l'Education nationale de Maine-et-Loire ;
- Vu Les arrêtés rectoraux du 31 mars 2016 relatifs à l'organisation de l'académie de Nantes ;
- Vu L'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique
- Vu L'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er décembre 2022 au 8 décembre 2022 ;
- Vu L'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de Madame Isabelle FORET SIMON en qualité de secrétaire générale des services de l'Education nationale de Maine-et-Loire ;
- Vu Le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles s'étant déroulées du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 ;
- Vu Les résultats au scrutin du CSA Spécial Académique et aux scrutins des CSA Spéciaux Départementaux transmis par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse le 14 décembre 2022 ;
- Vu Les propositions de désignation des organisation syndicales en application des articles 24, 25 et 31 du décret n° 2020-1427 susvisé ;
- Vu L'arrêté DSDEN n°2023-013, portant désignation des membres du Comité Social d'Administration Spécial du Département de Maine-et-Loire, Formation spécialisée aux questions de sécurité, santé et Conditions de travail

ARRETE :

Article 1^{er}

L'arrêté DSDEN N° 2023-13 susvisé est modifié de la manière suivante :

Article 2

Sont nommés à compter membres du Comité Social d'Administration, formation spécialisée aux questions de sécurité, santé et conditions de travail, les membres représentants de l'administration suivants :

I) Membres représentants de l'administration :

M. Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie, directeur académique des Services de l'Education nationale
Mme Isabelle FORET SIMON, Secrétaire générale de la DSDEN de Maine-et-Loire

L'Inspecteur d'académie ou la Secrétaire générale sont les membres qualifiés de l'administration. Ils sont assistés en tant que de besoin et en application des articles 64 à 66 du décret susvisé, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité ou des experts.

Assistent également aux réunions du Comité Social d'Administration, formation spécialisée aux questions de sécurité, santé et conditions de travail, le médecin de prévention, les conseillers ou assistantes de prévention académiques et départementaux et l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 3

Sont nommés membres du Comité Social d'Administration Spécial, formation spécialisée aux questions de sécurité, santé et Conditions de travail, les membres représentants des personnels suivants :

I) Membres titulaires :

Mme Estelle GUYON	FSU/SNUIPP
M. Éric BOYER	SNES/FSU
Mme Isabelle LOMBART	FSU/SNUIPP
M. Christophe RABIN	FSU/SNUIPP
M. Christophe HELOU	SNES/FSU
M. Nicolas BONNOT	UNSA Education
Mme Tifenn LEPRINCE	UNSA Education
Mme Cathy GADBIN	FO/FNEC/FP
M. Olivier ROSIER	FO/FNEC/FP
M. Olivier HAMON	SGEN/CFDT

II) Membres suppléants :

M. Lionel BERTHIER	SNES/FSU
Mme Valérie JUSTUM	SNES/FSU
Mme Gaëlle PROUST	FSU/SNUIPP
M. Pierre GAUDUCHEAU	SNES/FSU
Mme Sarah MARMIN	SNICS/FSU
Mme Florence LEMERCIER	UNSA Education
Mme Agnès LEJARD	UNSA Education
Mme Laurence WARNAULT	FO/FNEC/FP
Mme Clotilde SAUVAGE	FO/FNEC/FP
M. François GRELIER	SGEN/CFDT

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés du présent arrêté est de quatre ans.

Article 5

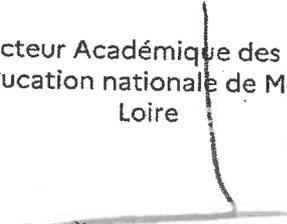
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN N° 2023-013 susvisé.

Article 6

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 12 octobre 2023

Le Directeur Académique des services
de l'Education nationale de Maine-et-
Loire


Benoît DECHAMBRE

ARRÊTÉ DSDEN N° 2023-026
**Arrêté portant nomination au sein de la Commission Départementale d'action sociale
de Maine-et-Loire**

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire,

- Vu L'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant Rôle et composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale
- Vu L'arrêté ministériel du 13 mars 2013 fixant la composition des commissions départementales d'action sociale
- Vu Les arrêtés rectoraux du 31 mars 2016 relatifs à l'organisation de l'académie de Nantes ;
- Vu L'arrêté DSDEN n°2023-14 portant nomination des membres de la commission départementale d'action sociale du département de Maine-et-Loire
- Vu Le procès-verbal de dépouillement du scrutin des élections professionnelles du 08 décembre 2022 ;
- Vu Les propositions des Fédérations de fonctionnaires et de la Mutuelle générale de l'Éducation nationale ;
- Vu Les propositions de modification des Organisations syndicales représentatives ;
- Vu L'arrêté 2023-014 fixant la composition des commissions départementales d'action sociale

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté DSDEN N° 2023-14 susvisé est modifié de la manière suivante :

Article 2

Sont nommés membres de la commission départementale d'action sociale du département de Maine-et-Loire les membres représentants de l'administration suivants :

Membres représentants de l'administration

M. Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'Académie, directeur académique des Services de l'Éducation Nationale, u son représentant, Président

M. Jean-Luc RABLOT, Principal du collège La Venaiserie à Saint Barthélémy d'Anjou

Article 3

Sont nommés membres de la commission départementale d'action sociale du département de Maine-et-Loire les membres représentants des personnels suivants :

I) Membres titulaires :

Mme Claire JALLET Assistante de service social au collège François Rabelais - Angers	FSU
Mme Camille LARDIERE Professeur agrégé au collège Montaigne - Angers	FSU
Mme Delphine SEGUIER Professeur des écoles à l'école primaire Paul Valéry - Angers	FSU
Mme Katia GASQUET Professeur des écoles à l'école Georges Brassens - Chemillé en Anjou	UNSA
Mme Sylvie WILLS ADJENES - DSDEN 49	FO

II) Membres suppléants :

Mme Florence LEMEUT Infirmière au collège Clément Janequin - Avrillé	FSU
Mme Amélie JACQUEMIN Professeur certifié au lycée Chevrollier - Angers	FSU
M. Fabrice ROMIER Professeur des écoles à l'école primaire Le Rondeau - Tiercé	FSU
M. Emmanuel NEFF Professeur des écoles à l'EREA Les Terres Rouges - Saint Barthélémy d'Anjou	UNSA
Mme Nathalie EL HARASSE Accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) à l'école élémentaire la Maraichère - Trélazé	FO

Article 4

Sont nommés membres de la commission départementale d'action sociale du département de Maine-et-Loire les membres représentants de de la MGEN suivants :

I) Membres titulaires :

M. Jean-Christophe BABIN Elu - Retraité	MGEN 49
Mme Isabelle BOËLLE Présidente de la section 49	MGEN 49
M. Didier FAUCHARD Détaché MGEN	MGEN 49
M. Joël FORGET Elu - Retraité	MGEN 49
Mme Annie LANDAUD Elue - Retraîtée	MGEN 49

II) Membres suppléants :

Mme Dominique CHEVE Détachée MGEN	MGEN 49
Mme Irène FOUCHER Elue - Retraitée	MGEN 49
M. Fabien JONQUIERE Directeur délégué aux formations technologiques	MGEN 49
M. Joël MACRON Elu - Retraité	MGEN 49
Mme Virginie MARTIN LAVAUD Elue - Psy EN	MGEN 49

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN N° 2023-014 relatif à la composition de la commission départementale d'action sociale du département de Maine-et-Loire.

Article 5

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 19 septembre 2023

Le Directeur Académique des services de
l'Education nationale de Maine-et-Loire

Benoît DECHAMBRE



ARRETE N° 2023/DREETS/12

portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN, préfet de Maine et Loire ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'Économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mme Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département de Maine-et-Loire n°SG/MPCC n°2023-74 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;
- VU** l'article 3 de l'arrêté n° SG/MPCC n° SG/MPCC n°2023-74 du 9 octobre 2023 autorisant Mme Marie-Pierre DURAND à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREETS des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

DOMAINE	NOM	Fonction
Missions mentionnées à l'article 2.2.1	Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN Mme Marie BLONDEL M. Pascal GUILLAUD	Responsable du Pôle C Responsable adjointe du Pôle C Responsable du service métrologie légale
Missions mentionnées à l'article 2.2.2	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»
Missions mentionnées à l'article 2.2.3	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»
Missions mentionnées à l'article 2.2.4	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»
Missions mentionnées à l'article 2.2.5	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de Maine et Loire, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. points I de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 susvisé de la préfecture de Maine et Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND.

2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

2.3.- Développement des entreprises à l'international.

2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.

2.5.- Développement de l'économie touristique.

ARTICLE 3

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception :

- de la correspondance administrative :
 - o aux parlementaires,
 - o au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

ARTICLE 4

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2021/DREETS/51 du 3 mai 2021.

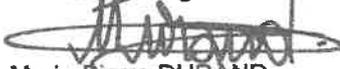
ARTICLE 5

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le

/ 7 OCT. 2023

La directrice régionale



Marie-Pierre DURAND

ESSE (10/1/1)

10/1/1